Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 FEVRIER 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-19

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2021 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de compensation des Charges Territoriales provisoires 2020.

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**75**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**12**
Absents	**3**

Votants	**87**
Abstention	**14**
Suffrages exprimés	**73**
Pour	**73**
Contre	**0**

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Monique FACCHINI représentée par Jean-Philippe BEGAT, Dorine FUMEE représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Delphine FENASSE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Delphine FENASSE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Florence CROCHETON, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210202-DC2021-19-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

OBJET : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2021 (FCCT-socle) et autorisation d'appel de fonds par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois d'une partie du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-09 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à leur financement,

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 en son article 93 qui dispose notamment que l'approbation du FCCT par délibération concordante par les Conseils municipaux des communes membres n'est plus nécessaire,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 24 novembre 2020, adopté dans sa version définitive par délibération n°20-184 du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2020 et fixant le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2020,

VU la délibération de la présente séance du Conseil de Territoire approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT en 2021, de fixer un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales socle (FCCT-socle) et les contributions des 4 communes concernées et d'autoriser son appel de fonds afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, le montant devant être arrêté ensuite définitivement par la CLECT,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'attente de la réunion de la CLECT pour l'exercice 2021, de permettre à l'EPT Paris Est Marne & Bois d'appeler sur 2021 auprès des 9 communes ex. isolées une partie des fonds au titre du fonds de compensation des charges territoriales afin d'assurer le niveau de trésorerie et le fonctionnement de l'établissement public territorial,

CONSIDERANT que le montant définitif du FCCT total de l'exercice 2021 sera arrêté par la CLECT à intervenir et que, dans l'attente de cette réunion, l'appel de fonds auprès des 9 communes ex. isolées peut être basé sur 75% du montant du FCCT-compétences de l'exercice 2020,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210202-DC2021-19-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

VU l'avis favorable du Bureau de Territoire du 26 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 janvier 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2021 à 31 717 481€, qui se répartissent tels que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 502 513€
- Le Perreux-sur-Marne : 8 131 729€
- Nogent-sur-Marne : 8 169 987€
- Saint-Maurice : 3 913 252€

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex. isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2020, dont les montants se répartissent tels que suit :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT-COMPETENCES 2020	Appels de fonds 2021 (75% du FCCT-compétences 2020)
Bry-sur-Marne	165 767 €	124 325 €
Champigny-sur-Marne	1 048 842 €	786 631 €
Fontenay-sous-Bois	695 161 €	521 371 €
Joinville-le-Pont	233 313 €	174 985 €
Maisons-Alfort	601 255 €	450 941 €
Saint-Mandé	238 739 €	179 054 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 080 977 €	1 560 733 €
Villiers-sur-Marne	262 986 €	197 240 €
Vincennes	580 551 €	435 413 €
TOTAL	***5 907 591 €***	***4 430 693 €***

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois 8

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210202-DC2021-19-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021